

**Réunion du conseil communal
du 24 mai 2023**

**ORDRE DU JOUR
COMPLÉMENTAIRE**

En conformité avec l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'ordre du jour de la susdite réunion sera complété, sur demande écrite de la fraction du parti politique « DP Stroossen », reçue le 19.05.2023, par les points suivants :

Point n° 11 : « Approbation d'une motion proposée par le Parti Démocratique *concernant l'engagement de tous les partis politiques à composer les différents comités, commissions, syndicaux intercommunaux, offices, GIE et autres groupements après les élections communales du 11 juin 2023 selon représentation proportionnelle et comprenant au moins un membre de chaque parti politique du conseil communal de Strassen.* »

Point n° 12 : « Approbation d'une motion proposée par le Parti Démocratique *concernant l'introduction d'une prime de réparation.* ».

Strassen, le 19.05.2023

le collège des bourgmestre et échevins,

(s) le président,

(s) le secrétaire,